

RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE LA PENSION DU CHEMIN DE NOTTES.

Article 1 : Identification et vaccination :

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil. Le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

La Pension du Chemin de Nottes se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou réactif humain. Les animaux doivent avoir eu un traitement antiparasites interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte et recommande les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...)mais décline toute responsabilité en cas de dégradation

Article 4 : Maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir La Pension du chemin de Nottes des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la Pension du Chemin de Nottes de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de La Pension du Chemin de Nottes ou la clinique de garde en cas d'urgence. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, ou la clinique de garde. Ainsi que de suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Article 5 : décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser La Pension du Chemin de Nottes. A défaut, l'animal sera alors considéré comme abandonné 8 jours après la date de fin de séjour du contrat (délai légal au regard de la loi) tout sera mis en œuvre pour contacter et ou retrouver le propriétaire. L'animal sera alors pris en charge par une association de protection animale et une plainte sera déposée. Pour rappel le propriétaire qui abandonne son animal risque 3 ans de prison et 45000€ d'amende. L'article 521-1 du Code pénal.

Article 7 : programme.

Le prix journalier comprend : l'hébergement dans un box de 10m2 comprenant une partie nuit avec banc de couchage et une partie jour avec courette extérieure individuelle, le nettoyage et la désinfection des espaces quotidiennement, ainsi que les soins et traitements (ordonnance obligatoire) apportés à votre compagnon. Votre chien sera sorti plusieurs fois par jours (minimum 4fois). En fonction de son comportement avec les autres congénères de la pension il pourra profiter du grand parc clôturée toute la journée. Seuls les compagnons de même famille peuvent occuper un box commun.

Article 8 : Les femelles en chaleur doivent être signalées.

Pour les femelles La Pension du Chemin de Nottes se réserve le droit de vous demander un suivi des chaleurs. Si la date était erronée et que les chaleurs devaient débuter pendant le séjour, votre compagnon sera isolé du groupe pour ne pas perturber la tranquillité des autres pensionnaires. La pension du Chemin de Nottes ne pourra pas être tenue responsable d'une saillie accidentelle.

Article 9 : Les chiens fugueur ou destructeur.

Le propriétaire d'un chien fugueur ou destructeur doit le signaler à La Pension du chemin de Nottes lors de son arrivée. La Pension se décharge de toute responsabilité pour un accident produit ou subi par un chien fugueur à l'extérieur de la pension. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

En cas de gros dégâts (destruction de box, grillage, banc) occasionnés par un chien destructeur les frais seront à la charge des propriétaires (facture à l'appui).

La Pension du chemin de Nottes possède une assurance responsabilité civile qui couvre les dégâts causés par tout chien envers un tiers dans l'enceinte de la Pension.

Article 10 : Facturations et conditions.

Le jour de la réservation du séjour, un devis(solde provisoire) est établi et signé avec les propriétaires. La Pension demande un acompte de 30% du solde provisoire à régler le jour de la réservation. La totalité du solde provisoire est à régler le jour d'arrivée de votre compagnon à la Pension du chemin de Nottes. Une facture finale sera alors établie à la fin du séjour . Celle-ci est à solder le jour du départ de votre compagnon.

Attention, l'acompte ne sera pas remboursable en cas d'annulation. Toute annulation survenue à moins de deux semaines de la date prévue du séjour entraînera automatiquement la facturation finale du séjour complet. Les propriétaires ne pouvant pas venir récupérer leurs compagnons à la date prévue doivent en informer la Pension du chemin de Nottes le plus tôt possible pour la bonne organisation de celle ci. Des frais de garde supplémentaire plus 10% du tarif de base seront alors appliqués à la facture Finale.

Dans le cas d'un séjour supérieur, à un mois, le paiement se fait d'avance mois par mois et le trop-perçu au moment du séjour est remboursé immédiatement si le dernier paiement a été réalisé par virement, carte bleue, espèce ou 21 jours après l'encaissement du dernier chèque.

La pension du chemin de Nottes accepte : les chèques, carte bleue et espèces.

Article 11 : L'alimentation.

Pour le bien être de votre compagnon nous préférons que le propriétaire fournisse la nourriture suffisante pour toute la durée du séjour. En effet, un changement brutal pourrait provoquer des troubles digestifs et intestinaux. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids et selon les recommandations du propriétaire. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

La pension du chemin de Nottes propose à vos compagnons des croquettes de la marque PRO PLAN Purina sensitive saumon pour un supplément de 1€50 par ration journalière et par chien. Dans le cas où le séjour de votre compagnon devait être rallongé et qu'il viendrait à manquer de nourriture, la pension peut s'engager à se procurer l'alimentation habituelle de votre compagnon avec un supplément de 5€00.

La pension du chemin de Nottes accepte l'alimentation BARF, à condition que celle-ci soit conditionnée par ration journalière déjà prête, un supplément de 1€00 par jour, sera appliqué à la facture pour le maintien de la nourriture au frais.